



Commune
de
Châtenois-les-Forges

2026-

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 2 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six, le deux avril, à dix-neuf heures, se sont réunis en session ordinaire à la mairie, les membres du Conseil Municipal de Châtenois-les-Forges, sous la présidence de Madame Marie-Josée BAILLIF, Maire.

Date de convocation : 27 mars 2026.

PRESENTS : Marie-Josée BAILLIF, Florian BOUQUET, Pauline BREUX, Emelyne DECREUSE, Doris GIGANDET, Fabien GRILLON, Céline GROSJEAN, Denis GROSJEAN, Thibaut GROSJEAN, Lionel LACHAIZE, Aline LAMBERT, Alain LOEBY, Damien LUTHY, Marie-Nadine MAIRE, Céline MELNYK, Laetitia PEROLLA, Thierry RINGER, Sylvie SANTUCCI-JOSSE, Christine SIEDEL, Lionel VAUTHIER, Marc WELKLEN, Patrice WINISZEWSKI.

ABSENTS : Florence HURTH.

PROCURATIONS : Florence HURTH donne procuration à Lionel LACHAIZE.

Nombre de membres : Effectif légal : 23 - En exercice : 23 - Présents : 22 - Pouvoirs : 1 -
Votants : 23 - Quorum : 12

Madame Emelyne DECREUSE est désignée Secrétaire de Séance.

Madame le Maire évoque le report du point relatif à la désignation de représentants pour siéger dans la Commission de Contrôle des Listes Electorales, suite à une information de dernière minute de la Préfecture.

Madame le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions avant de débiter l'examen de l'ordre du jour. Elle donne la parole à l'opposition.

Christine SIEDEL : « Le nombre de membres de conseillers dans les commissions municipales est limité à 8 : l'opposition ne dispose que d'1 place. Si vous augmentez à 10 membres, l'opposition pourra avoir 2 places ».

Madame GRILLON, DGS (Directrice Générale des Services) : « On a vérifié auprès du service juridique - SVP Communes - le calcul de la représentation proportionnelle qui se fait sur 8 membres est juste puisque le maire et l'adjoint sont membres de droit et n'entrent pas dans le mode de calcul. Cela a été confirmé par la préfecture ».

Alain LOEBY : « J'ai plusieurs questions » :

- Est-il possible de monter le nombre des membres des commissions municipales à 10 pour que l'opposition ait 2 représentants ? Même réponse que celle formulée par Madame GRILLON précédemment.
- Dans les commissions, peut-on se faire remplacer en cas d'absence ? Dans le règlement des commissions, cela n'a pas été prévu. Madame le Maire répond que la mention du remplacement en cas d'absence sera ajoutée ; l'élu pourra être remplacé par un conseiller désigné.
- Dans le règlement intérieur du conseil municipal, où est passée la possibilité d'au moins 3 membres pour demander l'inscription d'une affaire à l'ordre du jour d'un Conseil Municipal ?

- Le droit d'accès aux dossiers consultables en mairie est-il de 48 heures avant les réunions ? Madame le Maire répond que oui. Il est également possible de consulter des documents tels qu'en matière d'urbanisme.
- Pourquoi le délai pour adresser des questions écrites en mairie est-il passé de 72 heures à 48 heures avant les réunions ? Madame le Maire répond que le nouveau délai est plus favorable donc c'est mieux.
- Dans le précédent règlement intérieur, l'article 24 faisait référence au référendum ; pourquoi cela n'apparaît-il plus dans le nouveau règlement ? Madame le Maire répond que l'on a utilisé le modèle proposé par l'AMF (Association des Maires de France).
- Enfin où est le règlement intérieur du conseil municipal de la mandature 2022-2026 ? Madame ROBERT, responsable administration générale, fait référence à l'article L2121- 8 du code général des collectivités territoriales qui stipule que, dans les communes de 1000 habitants et plus, le conseil municipal doit établir son règlement dans les six mois qui suivent son installation. Considérant que le conseil municipal ait été installé à l'issue des élections de 2020, et que le règlement intérieur a été adoptée dans les six mois qui ont suivi cette installation, il n'y avait pas lieu d'établir un nouveau règlement intérieur en 2022, puisqu'il s'agissait d'élections partielles.

Christine SIEDEL :

- Quelle est la réponse pour augmenter le nombre des membres des commissions de 8 à 10 ? Madame le Maire répond non.
- L'article 21 du nouveau règlement intérieur du conseil municipal relatif à la suspension de séance fait référence à 5 membres du conseil pour demander une suspension de séance. Or, l'opposition qui compte 4 membres pourra difficilement l'obtenir.

Après avoir approuvé à l'unanimité le procès-verbal du Conseil Municipal du 2 avril 2026, le Conseil suit les points inscrits à l'ordre du jour :

1. Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal.
2. Création et composition des commissions municipales.
3. Adoption du règlement intérieur des commissions municipales.
4. Centre Communal d'Action Sociale - Fixation du nombre de représentants au conseil d'administration.
5. Centre Communal d'Action Sociale - Election des représentants du conseil municipal au conseil d'administration.
6. Commission d'Appel d'Offres - Election de 3 membres titulaires et 3 suppléants.
7. Commission de Contrôle des Listes Electorales - Désignation d'1 représentant municipal. **Reporté**
8. Grand Belfort Communauté d'Agglomération / Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées - Désignation d'1 délégué titulaire et d'1 suppléant
9. Grand Belfort Communauté d'Agglomération / Référent Déchets - Désignation d'1 délégué.
10. Grand Belfort Communauté d'Agglomération / Référent Plan Climat Air Energie Territorial - Désignation d'1 délégué.
11. Comité syndical Territoire d'Energie 90 - Election de 2 délégués titulaires et 2 suppléants.
12. Syndicat Intercommunal de la Fourrière 90 - Election d'1 délégué titulaire et d'1 suppléant.
13. Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort - Désignation d'1 délégué.
14. Entente intercommunale Ecole Maternelle Françoise Dolto - Désignation des délégués.
15. Désignation d'1 correspondant Défense.
16. Désignation d'1 correspondant Sécurité Routière.
17. Association des Communes Forestières du Territoire de Belfort - Désignation d'1 délégué titulaire et d'1 suppléant.
18. Désignation du Référent Ambroisie.
19. Office National des Forêts - Election de 3 garants des coupes de bois.
20. Comité National d'Action Sociale - Election d'1 délégué collège élus.

Délibération N°013-2026

Adoption du règlement intérieur du Conseil municipal.

Madame le Maire rappelle l'article L2121-8 du code général des collectivités territoriales qui stipule que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal doit établir son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Le contenu du règlement intérieur fixe les règles de fonctionnement interne dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Selon l'article L2121 -21 du code général des collectivités territoriales, « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'adopter cette disposition ainsi que le règlement intérieur joint à cette délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions,

- **DECIDE** de ne pas procéder au vote au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;
- **ADOpte** le règlement intérieur 2026-2032 annexé à la présente.

Date de réception en préfecture : 10 avril 2026

Démarrage de l'enregistrement audio.

Délibération N° 014-2026

Création et composition des commissions municipales.

Suite à l'installation du Conseil Municipal le 20 mars 2026, Madame le Maire propose de créer les 11 commissions municipales suivantes :

- Finances
- Jeunesse (enfance, petite enfance, adolescence, conseil municipal des jeunes)
- Vie associative et sportive - Commerce et artisanat - Professionnels de santé
- Urbanisme et habitat
- Communication
- Personnes âgées et personnes en situation de handicap
- Sécurité des bâtiments et accessibilité
- Culture
- Environnement - Forêt - Cimetière
- Animation
- Sécurité routière et vidéoprotection

Chaque commission présidée de droit par Madame le Maire est composée de conseillers municipaux délégués par le Conseil Municipal au bulletin secret sauf si le Conseil en décide autrement.

Vu la délibération n° 013-2026 permettant d'écarter le scrutin secret au profit du scrutin public aux nominations ou aux présentations, conformément à l'article L2121 -21 du code général des collectivités territoriales,

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus.

Ainsi, et conformément au règlement intérieur du conseil municipal - mandature 2026-2032, « les commissions ont un nombre maximum de 8 membres élus (excepté le maire et l' élu en charge de la commission qui sont membres de droit). Avec une représentation de 19 membres élus de la majorité et 4 membres élus de l'opposition, la représentation de l'opposition au sein de chaque commission se limite à un seul membre par commission ».

Madame le Maire sollicite les candidatures : voir tableau joint.

Il est procédé au vote à main levée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions,

- **APPROUVE** la création des 11 commissions municipales énoncées ci-dessus ;
- **APPROUVE** la composition des commissions municipales précisée dans le tableau annexé ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son Représentant à signer tout document à intervenir.

Date de réception en préfecture : 10 avril 2026

Délibération N°15-2026

Adoption du règlement intérieur des commissions municipales.

Madame le Maire expose.

Considérant que le règlement intérieur des commissions municipales fixe les règles de fonctionnement et les procédures à suivre pour assurer une bonne organisation et transparence ainsi qu'une confidentialité stricte au sein des commissions municipales ;

Considérant que chaque conseiller municipal, membre d'au moins une commission, est amené à signer ledit règlement intérieur ;

Etant entendu qu'en cas d'absence ou d'empêchement, il sera possible de se faire remplacer par un élu de son choix après en avoir informé par écrit le Président ou le Vice-président de la commission ;

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, par 19 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions,

- **ADOpte** le règlement intérieur des commissions municipales annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son Représentant à signer tout document à intervenir.

Date de réception en préfecture : 10 avril 2026

Délibération N° 016-2026

Centre Communal d'Action Sociale - Fixation du nombre de représentants au conseil d'administration.

Madame le Maire expose.

Considérant l'installation du Conseil Municipal le 20 mars 2026,

Vu les articles L. 123-4 à L. 123-9 et R.123-8 à R123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Considérant qu'il convient de fixer le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, que l'article L. 123-6 susvisé exige un nombre égal de membres élus et de membres nommés par le Maire fixé par délibération du Conseil Municipal,

Outre Madame le Maire, présidente de droit, il est proposé de fixer le nombre des membres élus à 5, ce qui portera à 11 les membres du Conseil d'Administration du CCAS (5 membres élus municipaux + le maire membre de droit, 5 membres d'associations à caractère social ou personnes qualifiées).

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** que le nombre de membres du Conseil Municipal appelés à siéger au Centre Communal d'Action Sociale est fixé à 5.

Date de réception en préfecture : 10 avril 2026

Délibération N°017-2026

Centre Communal d'Action Sociale - Election des représentants du conseil municipal au conseil d'administration.

Madame le Maire expose.

Vu l'installation du Conseil Municipal le 20 mars 2026,

Vu les articles L. 123-4 à L. 123-9 et R.123-8 à R123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération n°016-2026 fixant le nombre de représentants du Conseil Municipal appelés à siéger au CCAS au nombre de 5,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'élection des 5 membres du Conseil municipal appelés à siéger au CCAS au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel, à bulletin secret ;

Madame le Maire propose sa liste : A / Pauline BREUX - Céline GROSJEAN - Florian BOUQUET - Lionel VAUTHIER - Aline LAMBERT

Autre liste candidate : B/ Christine SIEDEL - Lionel LACHAIZE - Florence HURTH - Alain LOEBY

Les résultats sont les suivants :

Nombre de votants :	23
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	23
Nombre de bulletins blancs :	0
Nombre de bulletins nuls :	0
Nombre de suffrages exprimés :	23
Majorité absolue :	12

La liste A/ a obtenu 19 voix.

La listes B/ a obtenu 4 voix.

Madame le Maire indique que le calcul au plus fort reste donne un résultat de 4 sièges pour la liste A/ et 1 siège pour la liste B/.

➤ **SONT ELUS** membres du conseil d'administration du CCAS :

- Pauline BREUX
- Céline GROSJEAN
- Florian BOUQUET
- Lionel VAUTHIER
- Christine SIEDEL

Date de réception en préfecture : 10 avril 2026

Délibération N°018-2026

Commission d'Appel d'Offres - Election de 3 membres titulaires et 3 suppléants.

Madame le Maire expose.

Considérant le renouvellement du Conseil Municipal le 20 mars 2026,

Vu le code général des collectivités locales, et notamment les articles L.1414-2 et L.1411-5,

Vu le code de la commande publique,

Il convient de constituer la Commission d'Appel d'Offres (CAO), obligatoire pour d'attribution des marchés publics ayant atteint le seuil de la procédure formalisée (appel d'offres, procédure avec négociation, dialogue compétitif). Elle peut être réunie pour avis pour les autres procédures.

S'agissant d'une commune de moins de 3 500 habitants, la Commission d'Appel d'Offres est composée des membres suivants :

- le maire ou son représentant, président de droit ;
- 3 membres titulaires du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- 3 membres suppléants du conseil municipal élus selon les mêmes modalités que les membres titulaires.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable public de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Par ailleurs, le règlement intérieur du Conseil Municipal dans son article 10 précise les autres membres pouvant participer aux réunions avec voix consultative.

Selon l'article D 141 1-3 du code général des collectivités territoriales, s'agissant d'un scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, à bulletin secret,

Vu la délibération n°013-2026 permettant d'écarter le scrutin secret au profit du scrutin public aux nominations ou aux présentations, conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales,

Madame le Maire propose sa liste : A/

- Membres titulaires : Damien LUTHY - Thibaut GROSJEAN - Lionel VAUTHIER
- Membres suppléants : Florian BOUQUET - Marc WELKLEN - Fabien GRILLON

Autre liste candidate : B/

- Membres titulaires : Alain LOEBY
- Membres suppléants : Lionel LACHAIZE

Il est procédé à l'élection à main levée. Les résultats sont les suivants :

La liste A/ a obtenu 19 voix. La liste B/ a obtenu 4 voix.

Madame le Maire indique que le calcul au plus fort reste donne un résultat de 2 sièges pour la liste A/ et 1 siège pour la liste B/.

➤ **SONT ELUS** membres de la Commission d'Appel d'Offres :

Membres titulaires :

- Damien LUTHY
- Thibaut GROSJEAN
- Alain LOEBY

Membres suppléants :

- Florian BOUQUET
- Marc WELKLEN
- Lionel LACHAIZE

Date de réception en préfecture : 10 avril 2026

Délibération N°019-2026

Grand Belfort Communauté d'Agglomération / Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées - Désignation d'1 délégué titulaire et d'1 suppléant.

Madame de Maire expose.

Considérant le renouvellement du Conseil Municipal le 20 mars 2026,

Il convient de désigner 2 représentants de la commune à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) à Grand Belfort Communauté d'Agglomération.

Vu la délibération n°013-2026 permettant d'écarter le scrutin secret au profit du scrutin public aux nominations ou aux présentations, conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales,

Madame le Maire propose :

- Déléguée titulaire : Marie-Josée BAILLIF
- Délégué suppléant : Florian BOUQUET

Autres candidatures :

- Délégué titulaire : Florence HURTH
- Délégué suppléant : Alain LOEBY

Il est procédé au vote à main levée.

Les résultats sont les suivants :

19 voix pour :

- Déléguée titulaire : Marie-Josée BAILLIF
- Délégué suppléant : Florian BOUQUET

4 voix pour :

- Délégué titulaire : Florence HURTH
- Délégué suppléant : Alain LOEBY

➤ **SONT DESIGNES** membres de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) :

- **Déléguée titulaire** : Marie-Josée BAILLIF
- **Délégué suppléant** : Florian BOUQUET

Date de réception en préfecture : 10 avril 2026

Délibération N°020-2026

Grand Belfort Communauté d'Agglomération I Référent Déchets - Désignation d'1 Délégué.

Madame le Maire expose.

Considérant l'installation du Conseil Municipal le 20 mars 2026,

Considérant le réseau de référents déchets mis en place sur le territoire par le Grand Belfort Communauté d'Agglomération,

Il convient de désigner un interlocuteur porte-parole entre le service déchets ménagers et la commune.

Vu la délibération n° 013-2026 permettant d'écarter le scrutin secret au profit du scrutin public aux nominations ou aux présentations, conformément à l'article L2121 -21 du code général des collectivités territoriales,

Madame le Maire propose la candidature de Fabien GRILLON.

Autre candidature : Lionel LACHAIZE.

Il est procédé au vote à main levée. Les résultats sont les suivants :

19 voix pour : Fabien GRILLON. 4 voix pour : Lionel LACHAIZE.

➤ **EST DESIGNÉ** Référent Déchets au Grand Belfort,

- Fabien GRILLON.

Date de réception en préfecture : 10 avril 2026

Délibération N°021-2026

Grand Belfort Communauté d'Agglomération / Référent Plan Climat Air Energie Territorial - Désignation d'1 délégué.

Madame le Maire expose.

A la demande de Grand Belfort Communauté d'Agglomération, il y lieu de désigner un représentant de la commune comme Référent Plan Climat Air Energie Territorial.

Ce référent sera chargé de :

- Relayer l'information :
 - o Faire connaître les actions engagées par la commune.
 - o Recevoir des nouvelles des actions en cours.
- Monter en compétence :
 - o Bénéficier de certaines formations (3 à 7 h par an).
 - o Recevoir des propositions de webinaires
 - o Recueillir les avis et les propositions.
- Réfléchir ensemble et faire des suggestions.
- Assister aux points d'étape annuels du Plan Climat.

Vu la délibération n°013-2026 permettant d'écarter le scrutin secret au profit du scrutin public aux nominations ou aux présentations, conformément à l'article L2121 -21 du code général des collectivités territoriales,

Madame le Maire propose sa candidature.

Autre candidature : Florence HURTH.

Il est procédé au vote à main levée. Les résultats sont les suivants :

19 voix pour : Marie-Josée BAILLIF.

4 voix pour : Florence HURTH.

- **EST DESIGNÉ** Référent Plan Climat Air Energie Territorial au Grand Belfort,
 - Marie-Josée BAILLIF.

Date de réception en préfecture : 22 avril 2026

Délibération N°022-2026

Comité syndical de Territoire d'Energie 90 - élection de 2 délégués titulaires et 2 suppléants.

Madame le Maire expose.

Suite à l'installation du Conseil Municipal le 20 mars 2026, il convient de renouveler les instances syndicales de Territoire d'Energie 90 et de désigner des délégués des communes en fonction du nombre de sa population.

Pour Châtenois-les-Forges, il s'agit d'élire 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Chaque titulaire a son suppléant désigné.

Vu la délibération n°013-2026 permettant d'écarter le scrutin secret au profit du scrutin public aux nominations ou aux présentations, conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales,

Madame la Maire propose les candidatures suivantes :

- Délégués titulaires : Damien LUTHY - Marie-Josée BAILLIF
- Délégués suppléants : Thibaut GROSJEAN (suppléant de Damien LUTHY) - Sylvie SANTUCCI-JOSSE (suppléante de Marie-Josée BAILLIF)

Autres candidatures :

- Délégués titulaires : Alain LOEBY – Lionel LACHAIZE
- Délégués suppléants : Florence HURTH - Christine SIEDEL

Il est procédé au vote à main levée.

Les résultats sont les suivants :

19 voix pour :

- Délégués titulaires : Damien LUTHY - Marie-Josée BAILLIF
- Délégués suppléants : Thibaut GROSJEAN (suppléant de Damien LUTHY) - Sylvie SANTUCCI-JOSSE (suppléante de Marie-Josée BAILLIF)

4 voix pour :

- Délégués titulaires : Alain LOEBY - Lionel LACHAIZE
 - Délégués suppléants : Florence HURTH - Christine SIEDEL
- **SONT ELUS** délégués de la commune au Comité Syndical de Territoire d'Energie 90,
- **Délégués titulaires** : Damien LUTHY - Marie-Josée BAILLIF
 - **Délégués suppléants** : Thibaut GROSJEAN (suppléant de Damien LUTHY) - Sylvie SANTUCCI-JOSSE (suppléante de Marie-Josée BAILLIF)

Date de réception en préfecture : 10 avril 2026

Délibération N°023-2026

Syndicat Intercommunal de la Fourrière 90 - Election d'1 délégué titulaire et d'1 suppléant.

Madame le Maire expose.

Considérant l'installation du Conseil Municipal le 20 mars 2026,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121 -21, L. 5212-7 et L.5212-7-1,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2001 portant création du syndicat intercommunal de la Fourrière,

Vu les statuts du syndicat intercommunal précité,

Considérant qu'il convient d'élire 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant de la commune auprès du syndicat intercommunal de la Fourrière du Territoire de Belfort,

Vu la délibération n°013-2026 permettant d'écarter le scrutin secret au profit du scrutin public aux nominations ou aux présentations, conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales,

Madame le Maire propose :

- Délégué titulaire : Céline MELNYK
- Délégué suppléant : Céline GROSJEAN

Autres candidatures :

- Délégué titulaire : Lionel LACHAIZE
- Délégué suppléant : Christine SIEDEL

Il est procédé au vote à main levée.

Les résultats sont les suivants :

19 voix pour :

- Délégué titulaire : Céline MELNYK
- Délégué suppléant : Céline GROSJEAN

4 voix pour :

- Délégué titulaire : Lionel LACHAIZE
- Délégué suppléant : Christine SIEDEL

- **SONT ELUS** délégués de la commune au syndicat intercommunal de la Fourrière du Territoire-de Belfort,
 - **Délégué titulaire** : Céline MELNYK
 - **Délégué suppléant** : Céline GROSJEAN

Date de réception en préfecture : 10 avril 2026

Délibération N° 024-2026.

Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort - Désignation d'1 délégué.

Madame le Maire expose.

Considérant l'installation du Conseil Municipal le 20 mars 2026,

Il convient de désigner 1 délégué représentant la commune à l'assemblée générale de l'agence d'urbanisme du Territoire de Belfort.

Vu la délibération n°013-2026 permettant d'écarter le scrutin secret au profit du scrutin public aux nominations ou aux présentations, conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales,

Madame le Maire propose la candidature de Damien LUTHY.

Autre candidature : Alain LOEBY.

Il est procédé au vote à main levée.

Les résultats sont les suivants :

19 voix pour : Damien LUTHY.

4 voix pour : Alain LOEBY.

- **EST DESIGNÉ** délégué représentant la commune à l'assemblée générale de l'Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort,
 - Damien LUTHY.

Date de réception en préfecture : 10 avril 2026

Délibération N° 025-2026

Entente intercommunale Ecole Maternelle Françoise Dolto - Désignation des délégués.

Madame le Maire expose.

Considérant l'installation du Conseil Municipal le 20 mars 2026,

Une convention portant entente intercommunale entre Trévenans et Châtenois-les-Forges pour la gestion de l'école maternelle Françoise Dolto située 24B Voie du Tram 90700 Châtenois-les-Forges a été validée par délibération du conseil municipal le 7 novembre 2019.

Une commission spéciale composée du maire et de deux conseillers municipaux de chaque commune gère cette entente.

Afin de représenter la commune de Châtenois-les-Forges au sein de cette commission spéciale, Madame le Maire propose les candidatures de :

- Laetitia PEROLLA
- Aline LAMBERT

Autres candidatures :

- Christine SIEDEL
- Florence HURTH

Il est procédé au vote à main levée. Les résultats sont les suivants :

19 voix pour :

- Laetitia PEROLLA
- Aline LAMBERT

4 voix pour :

- Christine SIEDEL
- Florence HURTH

➤ **SONT DESIGNES** délégués de l'entente intercommunale Ecole Maternelle Françoise Dolto suivants :

- Laetitia PEROLLA
- Aline LAMBERT

Date de réception en préfecture : 10 avril 2026

Délibération N°026-2026

Désignation d'1 correspondant Défense.

Madame le Maire expose.

Considérant l'installation du Conseil Municipal le 20 mars 2026,

Il convient de désigner un représentant chargé des relations entre la commune et le ministère de la Défense pour la durée du mandat.

Vu la délibération n°013-2026 permettant d'écarter le scrutin secret au profit du scrutin public aux nominations ou aux présentations, conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales,

Madame le Maire propose la candidature de Thierry RINGER.

Autre candidature : Lionel LACHAIZE.

Il est procédé au vote à main levée.

Les résultats sont les suivants :

19 voix pour : Thierry RINGER.

4 voix pour : Lionel LACHAIZE.

- **EST DESIGNE** correspondant Défense,
 - Thierry RINGER.

Date de réception en préfecture : 10 avril 2026

Délibération N°027-2026

Désignation d'1 correspondant Sécurité Routière.

Madame le Maire expose.

Considérant l'installation du Conseil Municipal le 20 mars 2026,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121 -33,

Considérant que le correspondant sécurité routière est le relais privilégié entre les services de l'Etat et les autres acteurs locaux et veille à la diffusion des informations relatives à la sécurité routière ainsi que de la prise en charge de cette priorité dans les différents champs de compétence de la collectivité,

Il convient de désigner un représentant communal.

Vu la délibération n°013-2026 permettant d'écarter le scrutin secret au profit du scrutin public aux nominations ou aux présentations, conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales,

Madame le Maire propose la candidature de Fabien GRILLON. Autre candidature : Alain LOEBY.

Il est procédé au vote à main levée.

Les résultats sont les suivants :

19 voix pour : Fabien GRILLON.

4 voix pour : Alain LOEBY.

- **EST DESIGNE** correspondant Sécurité Routière,
 - Fabien GRILLON.

Date de réception en préfecture : 10 avril 2026

Délibération N°028-2026

Association des Communes Forestières du Territoire de Belfort - Désignation d'1 délégué titulaire et d'1 suppléant.

Madame le Maire expose.

Considérant l'installation du Conseil Municipal le 20 mars 2026,

Il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant au sein de l'Association des communes forestières du Territoire de Belfort.

Vu la délibération n°013-2026 permettant d'écarter le scrutin secret au profit du scrutin public aux nominations ou aux présentations, conformément à l'article L2121 -21 du code général des collectivités territoriales,

Madame le Maire propose les candidatures suivantes :

- Délégué titulaire : Denis GROSJEAN
- Délégué suppléant : Céline MELNYK

Autres candidatures :

- Délégué titulaire : Christine SIEDEL
- Délégué suppléant : Alain LOEBY

Il est procédé au vote à main levée.

Les résultats sont les suivants :

19 voix pour :

- Délégué titulaire : Denis GROSJEAN
- Délégué suppléant : Céline MELNYK

4 voix pour :

- Délégué titulaire : Christine SIEDEL Délégué suppléant : Alain LOEBY

- **SONT DESIGNES** délégués à l'Association des Communes Forestières du Territoire de Belfort,
- Délégué titulaire : Denis GROSJEAN
 - Délégué suppléant : Céline MELNYK

Date de réception en préfecture : 10 avril 2026

Délibération N°029-2026

Désignation du Référent Ambroisie.

Madame le Maire expose.

Considérant l'installation du Conseil Municipal le 20 mars 2026,

L'arrêté préfectoral n°2014163-0005 du 12 juin 2014 rend obligatoire la lutte contre l'ambroisie dans le département. Son objectif est de réduire l'exposition de la population au pollen de cette plante qui est à l'origine de fortes réactions allergiques.

Les propriétaires, locataires, ayants droit ou occupants sont tenus de prévenir la pousse de l'ambrosie et de la détruire que ce soit dans le milieu privé, privé agricole, le domaine public de l'Etat et les terrains des collectivités territoriales.

L'élimination de la plante doit intervenir avant le 15 août de chaque année c'est-à-dire avant le début de la grenaison.

Le maire est responsable de l'application de l'arrêté préfectoral.

En application de cet arrêté, il convient de désigner un référent communal « ambrosie » qui aura un rôle d'information et de communication auprès de la population et des gestionnaires d'espaces de son territoire.

Vu la délibération n°013-2026 permettant d'écarter le scrutin secret au profit du scrutin public aux nominations ou aux présentations, conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales,

Madame le Maire propose la candidature de Denis GROSJEAN. Pas d'autre candidature.

Il est procédé au vote à main levée.

- **EST DESIGNE** référent Ambrosie,
 - Denis GROSJEAN.

Date de réception en préfecture : 10 avril 2026

Délibération N°030-2026

Office National des Forêts - Election de 3 garants des coupes de bois.

Madame le Maire expose.

Considérant l'installation du Conseil Municipal le 20 mars 2026,

Il convient de procéder au renouvellement des 3 garants du bois. Les 3 représentants seront titulaires. Ils seront les interlocuteurs privilégiés auprès de l'Office National des Forêts et des affouagistes.

Vu la délibération n°013-2026 permettant d'écarter le scrutin secret au profit du scrutin public aux nominations ou aux présentations, conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales,

Madame le Maire propose les candidatures de :

- Denis GROSJEAN
- Doris GIGANDET
- Céline MELNYK

Pas d'autre candidature.

Il est procédé au vote à main levée.

- **SONT ELUS** garants des coupes de bois,
 - Denis GROSJEAN
 - Doris GIGANDET
 - Céline MELNYK

Date de réception en préfecture : 10 avril 2026

Délibération N°031-2026

Comité National d'Action Sociale - Election d'1 délégué collègue élus.

Madame le Maire rappelle que la commune adhère au Comité National d'Action Sociale (CNAS).

Cette association Loi 1901 à but non lucratif est un organisme d'action sociale de portée nationale pour la Fonction Publique Territoriale.

Elle offre des prestations diversifiées, en constante évolution, afin d'être en totale adéquation avec les demandes des agents territoriaux (aides financières, réductions négociées, chèques vacances, CESU, places spectacles, cinémas à tarifs réduits, etc..).

Considérant l'installation du conseil municipal le 20 mars 2026, il convient de renouveler le délégué représentant le collège des élus.

Vu la délibération n° 013-2026 permettant d'écarter le scrutin secret au profit du scrutin public aux nominations ou aux présentations, conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales,

Madame le Maire propose la candidature de Lionel VAUTHIER.

Autre candidature : Alain LOEBY.

Il est procédé au vote à main levée.

Les résultats sont les suivants :

19 voix pour : Lionel VAUTHIER.

4 voix pour : Alain LOEBY.

- **EST ELU** délégué du CNAS - collège des élus,
 - Lionel VAUTHIER.

Date de réception en préfecture : 10 avril 2026

🚩 Questions orales d'intérêt communal :

Madame le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions orales d'intérêt général concernant la commune. Non, il n'y en a pas.

🚩 Questions écrites :

Madame le Maire explique que les questions écrites sont examinées par ordre d'arrivée.

1) Question de la dissolution de la section des Petits Bricoleurs.

La parole est donnée à Doris GIGANDET. Madame GIGANDET aimerait savoir pourquoi la section des Petits Bricoleurs a été dissoute.

Madame le Maire répond que la section des Petits Bricoleurs a été mise en place lors du précédent mandat. Dès le départ, il avait été stipulé qu'elle n'avait pas vocation à perdurer au-delà du mandat.

Et qu'une association devrait prendre la suite afin d'établir une convention d'occupation des locaux communaux avec un planning des jours d'occupation de ladite salle, et une assurance incendie - multirisques.

Madame le Maire rappelle qu'auparavant, il n'y avait pas de convention d'occupation des locaux. Et quand il y a eu l'incendie au boulodrome, cela a été très difficile de se faire rembourser par les assurances. Il s'agissait d'un mégot qui avait pris feu dans une poubelle.

Aussi, la section des Petits Bricoleurs n'est donc pas couverte au titre de la responsabilité civile. Une convention d'occupation des locaux est à mettre en place.

Madame le Maire poursuit avec l'exemple du Club Alpha qui avait mis le feu au Château Vermot par inadvertance. Il n'y avait pas non plus de convention d'occupation des locaux. Idem pour l'occupation du gymnase, du château, du chalet, du boulodrome, de la pêche, de l'ancienne gare... personne n'avait de convention. Tout cela a été mis à jour, avec des conventions, des plannings et des assurances.

Le club Alpha dispose d'une convention particulière puisqu'il utilise des matériaux et des produits à risques.

Ainsi, la dissolution de la section des Petits Bricoleurs est une décision de l'organisation relevant de l'exécutif du nouveau mandat. Il ne s'agit pas d'une remise en cause des personnes mais d'un choix d'organisation, de sécurité et de budget.

Madame le Maire remercie et félicite les personnes bénévoles. Elle n'a pas fait de courrier réponse car elle souhaite qu'il y ait une trace publique de tout ce qui a été fait. Tout ce qui a été acheté a été payé sur le budget de la commune de l'ancien mandat. Si une association se mettait en place, tout ce qui est dans le local du Château lui reviendrait ainsi que tout le matériel acheté depuis un moment, peinture, bois, etc. et la commune pourra aider à créer cette association.

2) Question relative à la situation de précarité numérique - Demande d'accès à un ordinateur

La parole est donnée à Christine SIEDEL. Madame SIEDEL explique qu'un habitant de Châtenois rencontre depuis plusieurs années une situation de précarité financière, qui s'accompagne également d'une précarité numérique. Cette personne nous a sollicité afin de savoir s'il serait possible de mettre à disposition un ordinateur pour du traitement de texte (courriers administratifs, rédaction de CV, etc.), des recherches sur Internet, plus aisées sur un grand écran que sur un téléphone.

Nous souhaiterions savoir si la médiathèque est en mesure de répondre à ce besoin. Dans le cas contraire, quelle réponse devons-nous apporter à cette personne ?

Madame le Maire répond que les services de la commune et elle-même ont déjà été en relation avec cette personne. Une réponse a déjà été apportée par la responsable de la médiathèque. A ce jour, les usagers n'ont pas accès à un internet sécurisé et conforme à la loi.

En revanche, le problème de cette dame a été étudié. Elle a accès à un ordinateur où elle peut faire du traitement de texte, word et excel, et elle peut utiliser sa clé USB puisqu'on a installé des antivirus adéquates sur les postes destinés au public. Depuis le mois de décembre, elle a eu toutes les réponses à ses questions, et elle peut aller sur les ordinateurs de la médiathèque.

3) Questions sur le fonctionnement du CCAS

La parole est donnée à Christine SIEDEL.

Qui peut déposer une demande auprès du CCAS ? Quels sont les critères d'éligibilité, les barèmes appliqués et les types d'aides pouvant être sollicités ?

Madame le Maire répond qu'elle est étonnée par cette question étant donné que Christine SIEDEL a été membre du CCAS et qu'elle a lu son règlement intérieur. Et que Lionel LACHAIZE en a été Vice-président pendant deux ans. Monsieur LACHAIZE réplique qu'il n'a pas été Vice-président mais que c'était Monsieur BOUQUET.

Madame le Maire s'excuse pour cette erreur, mais Monsieur LACHAIZE en a été quand même membre. « Le fonctionnement, les critères d'éligibilité n'ont pas changé. Y a-t-il un cas concret à me soumettre ? Il doit s'agir de la même administrée ».

Comment les demandes sont-elles étudiées ? Les membres du CCAS se réunissent-ils systématiquement pour examiner les dossiers ?

Madame le Maire précise qu'il y a très peu de demandes d'administrés pour le CCAS. C'est pour cela qu'il n'y a pas eu de conseil extraordinaire. Le prochain conseil portera sur le budget.

Depuis qu'il y a les Restos du Cœur, on a beaucoup moins de demandes alimentaires. Le CCAS a vocation à aider les personnes en grandes difficultés financières ; quand elles viennent en mairie, elles doivent apporter des justificatifs pour avoir droit aux bons alimentaires. En cas de difficultés avérées, elles obtiennent des bons de 50€ et peuvent aller à Intermarché pour acheter des produits de première nécessité, hors boissons alcoolisées.

Parfois, les demandes proviennent des assistantes sociales du département. On explique que c'est un petit CCAS qui a vocation à aider les personnes nécessiteuses prioritairement par des bons alimentaires. On a eu par exemple une demande pour un miroir lumineux qui change de couleurs à installer dans une salle de bains. Or, l'administrée n'avait pas de problèmes financiers, avait même de l'argent épargné. On ne peut accepter une telle demande car si on dit oui pour un miroir lumineux, on risque d'avoir toute sorte de demandes. C'est la seule fois où il y a eu un refus.

On a déjà eu des demandes pour des personnes qui sont en EHPAD auprès des enfants, soumises à décision du Maire. Ce n'est pas évident de prendre la décision car vous entrez dans la vie intime des administrés. Vous connaissez leurs revenus, leurs dépenses, et vous devez prendre une décision pour qu'ils versent une pension à leurs parents. En général, si les personnes peuvent participer, cela revient à fixer un minimum. Pour les personnes en grandes difficultés financières, les personnes au RSA, je m'abstiens de décider. Parfois, les petits enfants doivent également verser une pension. Et parfois, les conjoints mariés pour leurs beaux-parents. C'est vraiment difficile de prendre une décision et cela est même parfois gênant car la plupart du temps on connaît les personnes.

Qui prend la décision d'attribuer une aide ? S'agit-il de Madame le Maire ou des membres du CCAS collectivement ?

Madame le Maire rappelle que par le passé cela a été le cas de réunir les membres pour des demandes d'aides auditives par exemple. Mais il n'y a pas eu de nouvelles demandes. On réunit le CCAS que s'il y a des demandes. Il faut également des factures impayées conséquentes. Et pourtant, il y a sûrement des personnes dans le besoin mais elles n'osent pas demander. On ne peut pas aller les chercher nous-mêmes.

Monsieur BOUQUET explique qu'avant de passer au CCAS, les personnes sont déjà passées auprès de l'assistante sociale du conseil départemental. Souvent, quand il y a une problématique sociale, il y a aussi le problème du logement, de la famille, de l'enfance... il y a une problématique globale à traiter et il y a un rapport social. Le CCAS est sollicité pour le « coup de pouce ».

Madame BAILLIF poursuit avec l'exemple d'une administrée qui a 400€ de revenus mensuels et 200€ de charge de loyer.

Elle a accompagné cette personne auprès de l'assistante sociale du département pour l'aider dans ces démarches administratives car elle était dépassée par la situation. Elle a obtenu des aides alimentaires, va aux Restos du Cœur. Aujourd'hui, cette personne n'a plus de loyers en retard, ni de factures EDF ou téléphone en retard.

Donc le CCAS se réunit s'il y a des dossiers de demandes. Pas de dossiers, pas de réunions.

4) Questions concernant la composition du conseil municipal

Madame SIEDEL relate. Plusieurs habitants du village nous ont questionné concernant la composition du conseil municipal. Les questions portent notamment sur l'attribution du poste d'adjoint à l'urbanisme à M. Luthy, qui exerce une activité professionnelle dans le domaine de l'immobilier. Cette situation suscite des inquiétudes quant à d'éventuels conflits d'intérêts, notamment en matière d'accès à des informations sensibles ou de participation à certaines décisions. (cf article L.1111-13 de la charte de l'élu local)

Par ailleurs, des habitants nous ont également interrogés sur la présence au conseil municipal de M. Grillon, mari de la DGS, de l'épouse de M. Melnyk, employé communal, du président du Comité Des Fêtes, M. Grosjean.

Les questions posées portent principalement sur les conséquences en matière de déport et sur la gestion globale des conflits d'intérêts au sein de la municipalité.

L'annexe du règlement intérieur aborde certes cette notion de conflit d'intérêt mais quelle réponse simple et claire émanant de la municipalité, devons-nous apporter aux habitants ?

Madame le Maire rappelle que « l'ensemble des conseillers municipaux ont été élus au suffrage universel par les citoyens en connaissance de leur activité professionnelle et de leur situation personnelle. Cela ne pourrait être remis en question.

Par ailleurs, la notion de conflit d'intérêt est strictement encadrée par la loi et rappelée à chaque élu. Je compte sur chacun d'entre eux pour faire preuve de discernement et pour se retirer des votes si la situation était amenée à se présenter. On a déjà eu le cas au conseil municipal.

Ces allégations sur des personnes identifiables peuvent être de nature à porter atteinte à leur considération et peut le cas échéant relever des qualifications prévues par la loi. La municipalité se réserve donc, si nécessaire, la possibilité de faire valoir ses droits dans le respect des procédures applicables.

Enfin, pour tout administré vous posant des questions, si vous n'êtes pas en mesure de répondre, vous pouvez directement les renvoyer vers moi. Je reçois toutes les personnes sur rendez-vous. Même si j'ai un planning très chargé, je fais mon maximum pour recevoir les gens, même le soir.

Je voudrais aussi revenir sur le cas du Président du Comité des Fêtes. En quoi sa présence est-elle gênante en tant que président d'association ? alors que dans la liste, nous avons M. Ringer, Président de Voisinofolie, et M. Luthy, Président de Futsal 90. Que l'on m'explique pourquoi.

Madame SIEDEL répond que « c'est ce qui nous a été rapporté ».

Madame BAILLIF dit « Alors, vous leur direz de venir vers moi ou près du Président directement. Sur ce sujet, le débat est clos ».

5) Question sur la présentation du personnel communal aux nouveaux élus

La parole est donnée à Alain LOEBY. « Comme il n'y a pas de visites organisées, peut-on être présenté à l'ensemble du personnel ? »

Madame le Maire répond que « conformément au fonctionnement des collectivités territoriales, les agents municipaux sont placés sous l'autorité du maire et ne relève pas d'un lien direct avec les élus, qu'ils soient de la majorité ou de l'opposition. Dans ce cadre, les relations avec le personnel communal doivent nécessairement s'inscrire dans un cadre hiérarchique organisationnel que je dois garantir. Il n'y aura donc pas de rencontre avec le personnel ».

6) Question sur la visite des locaux

La parole est donnée à Alain LOEBY. « Alors si on ne peut pas rencontrer le personnel, est-ce qu'il y a une visite organisée des différents locaux ? »

Madame le Maire répond « Oui, c'est ce qui est prévu, cela se fera un samedi matin. A par la médiathèque qui est ouverte au public le samedi matin, vous visiterez tout ce qui est communal, l'école primaire, la maternelle, le gymnase, le château Vermot, le chalet... Vous pourrez vous rendre compte des problèmes de ces vieux bâtiments, notamment le chalet et le château Vermot. Comme par le passé, je vous proposerai deux samedis matin. J'espère que la majorité répondra présent. J'invite tous les élus à venir, même les anciens, puisqu'il y a eu des changements apportés dans certains bâtiments. Il y aura aussi la visite du périscolaire et du RPE, tous les bâtiments communaux ».

7) Question sur le parc automobile et engins qui appartiennent à la commune

La parole est donnée à Alain LOEBY. « Peut-on connaître la composition du parc automobile, des engins qui appartiennent à la collectivité ? Ce qui me gêne, c'est que dans toutes les collectivités où j'ai travaillé, pour être identifiable, tout est floqué. Cela serait bien que ce soit floqué ici aussi, d'autant plus qu'il y a a priori un véhicule, une 2008 »

Madame le Maire précise que la 2008 a été subventionnée par la CAF.

La parole est donnée à Laetitia PEROLLA, Adjointe à l'enfance et petite enfance. « On appartient à la CTG (Convention Territoriale Globale) qui regroupe plusieurs communes du Territoire de Belfort. Et comme on a un RPE (Relais Petite Enfance), on a mis en place un RPE itinérant qui permet à la responsable du RPE de se déplacer dans les communes pour lesquelles les assistantes maternelles n'ont pas la possibilité de se déplacer et sont en fait isolées. Donc cela permet de faire des ateliers avec elles. Quand on a mis cela en place avec la CAF, la CAF nous a en fait subventionné pour ce véhicule avec des critères bien précis et imposés. Ce véhicule a donc été subventionné à 80% avec aussi l'achat de matériel. Quand il est utilisé par le RPE, ce véhicule est floqué avec les partenaires.

Pour Alain LOEBY, « donc ce véhicule n'est dédié qu'à ce service ».

Laetitia PEROLLA répond « Alors non, on a le droit de le mettre à disposition du personnel communal quand ils travaillent quand ils vont en déplacement à des réunions sur Belfort... »

Alain LOEBY ajoute « Alors au sein de la commune, ils n'en n'ont pas l'utilité. Si vous voulez, on a essuyé beaucoup de griefs quand je travaillais à la piscine, les services de la piscine et de la patinoire. On était souvent amené à utiliser nos véhicules personnels parce que cela rendait service. Mais on nous l'a complètement interdit. Quand j'ai vu cette 2008, je me suis dit que ce n'était pas possible qu'un employé communal puisse se rendre au restaurant à l'Entre Deux avec ce véhicule pour une bouche d'égout ».

Madame le Maire précise « tout personnel communal peut la prendre. Il y a un carnet à remplir, le jour, l'heure, le nombre de kilomètres au compteur... C'est prévu par les textes et voté par le conseil municipal d'avant. Comme on a que deux véhicules aux services techniques, le camion et le Partner, c'est souvent quand il y a des rendez-vous avec les entreprises que le responsable de service l'emprunte. Mais la priorité reste le RPE, subventionné par la CAF. On est chef-lieu de canton, on n'a pas pu y échapper ».

« Vous allez recevoir dans quelques jours le Plan Communal de Sauvegarde. Dans ce Plan qui doit rester confidentiel, il y a eu une mise à jour comme chaque année, des commerçants, du matériel... Il y aura la liste de tout le matériel dont les véhicules, tracteur, tondeuses... ».

Lionel LACHAIZE demande ce qu'est le camion blanc qui est dans le parc des services techniques.

Madame le Maire répond qu'il y a un arrêté municipal pris par le Maire qui autorise le stationnement du camion sur le parking communal des ateliers municipaux, renouvelable chaque année. Il s'agit d'un accord pour un ancien élu et son employeur. Tout est en règle au regard de l'assurance ; l'employeur est assuré en cas de problème.

D'autres administrés ont cette même autorisation mais ne stationnent pas pour autant. On ne laisse pas stationner les gens s'ils ne sont pas assurés.

Vous avez pu voir qu'il y a un gros engin stationné ; c'est le Grand Belfort qui nous a demandé pour pouvoir mesurer la qualité de l'air. J'ai trouvé que c'était intéressant de savoir à Châtenois si l'air que l'on respire est sain. Le camion va bientôt partir et on aura les résultats dans quelques temps.

8) Question sur la Maison Forestière

La parole est donnée à Alain LOEBY : « Comme la maison forestière est louée à Mme GRILLON, pourrait-on avoir connaissance de la délibération afin de connaître la nature du bail ? »

Madame le Maire répond que la délibération date du 17 décembre 2020 quand il y a eu un changement de garde-forestier. « Quand le dernier garde-forestier est parti, qu'il a rendu la maison, la délibération pour la louer n'a pas été prise puisqu'aucun garde-forestier ne voulait venir s'installer à Châtenois-les-Forges ou aux alentours. Madame GRILLON a alors fait sa demande. Je voulais juste ajouter que le loyer a été aussi réévalué puisqu'à une époque, il s'élevait à 160€ par mois.

La délibération du 17 décembre 2020 est donc présente sur le site communal, je vous invite à vous y référer. Cependant, la question nommant expressément un agent de la commune est de nature à le mettre en cause personnellement. De plus, vous évoquez une situation individuelle relevant de la vie privée. Nous ne vous transmettons donc pas le bail de Madame GRILLON. Je vous rappelle qu'elle paie un loyer, qu'elle n'a pas de retard, et que le loyer s'élève à plus de 700€ par mois. Madame Grillon est un agent de la collectivité placée sous l'autorité du maire ; elle n'a pas vocation à être interpellée directement, ni à faire l'objet de mise en cause dans le débat politique ».

Alain LOEBY : « Donc Madame GRILLON est une employée communale. On est d'accord. Donc on va venir sur la délibération de l'instauration du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) au 1^{er} mars 2024 ».

Madame le Maire : « Par contre, cela n'était pas dans tes questions. Donc tu en parleras à l'oral quand je te redonnerai la parole ».

Alain LOEBY : « Pas de problème. Je vais à la dernière question. »

9) Question sur le tract communal

La parole est donnée à Alain LOEBY : « Un tract est en train d'être distribué pour remercier les électeurs de la commune suite à votre réélection, financé par qui ? »

Madame le Maire répond « qu'il ne s'agit pas d'un tract mais d'une lettre d'information qui ne relève pas du champ de (à campagne électorale, cette dernière étant terminée depuis l'élection du 15 mars 2026. Il s'agit d'une lettre d'information du maire à ses administrés.

J'informe qu'il y a 4 adjoints de nommés, et j'informe qu'il y a 23 conseillers municipaux issus des deux listes. Donc ce n'est pas un tract, il n'y a pas mon numéro de téléphone, ni mon adresse mail, mais une lettre d'information de la Mairie ».

Alain LOEBY : « Ce qui est regrettable c'est que l'on n'arrive pas à finir la question ; une lettre d'information financée par qui ?

Madame le Maire : « Je viens de te répondre, par la commune ».

Alain LOEBY : « Si financement communal, nous aurions également souhaité remercier les électeurs représentant 41% des suffrages dans un souci d'équité. Certes vous avez gagné, il est dommage que dès le soir où tu as prononcé les résultats au gymnase, tu nous as invité à travailler ensemble ».

Madame le Maire : « Oui, dans les commissions. Je n'ai jamais dit que j'allais vous donner un poste ».

Lionel LACHAIZE : « On aurait espéré avoir un poste d'adjoint ou de conseiller délégué ».

Alain LOEBY : « Ce que je remarque c'est qu'on a modifié quand même pas mal le règlement intérieur pour nous dire de rester de côté. Je trouve cela regrettable car sincèrement... »

Madame le Maire : « Venez travailler avec nous. Si vous amenez de bonnes idées, pourquoi ne seraient-elles pas prises en compte ? »

Alain LOEBY : « Ce qui me gêne c'est que même le jour où on a tenu les bureaux de vote, déjà revoir au niveau du vocabulaire le mot équité, revoir la définition. Quand on est capable de dire le jour du vote, par souci d'équité, emmenez votre café, alors qu'on était tous bénévoles, on travaille tous... »

Madame le Maire : « Ce n'est pas la commune qui a payé le café. C'est sur mes deniers personnels ».

Alain LOEBY : « Ce n'est pas ce que je dis. J'ai déjà fait des élections à Belfort. J'avais des copains de gauche, des copains de droite, on avait l'habitude de se retrouver. J'ai tenu des bureaux de vote pendant des années à la Maison du Peuple. La collectivité a au moins la décence, par rapport à l'engagement que l'on connaît dans une démocratie, d'offrir le café. Et là, de recevoir le mail « Dimanche, il n'y aura pas de café comme dans les élections d'avant... », parce que ma manière d'interpréter, comme dans les élections d'avant, ça veut dire qu'il y avait du café. Là comme il y a deux listes, on considère qu'il n'y a plus de café. Et je trouve très regrettable ».

Madame le Maire : « Donc les questions sont terminées. L'opposition m'a demandé de prendre la parole. On écoute l'opposition, on ne fait pas de commentaires, c'est le silence. Les réponses à leurs questions orales seront apportées au prochain conseil municipal du 27 avril portant sur les finances, pour le budget. Christine, je t'écoute ».

Christine SIEDEL : « Avant de prendre la parole, pourquoi n'a-t-on pas été contacté pour la distribution de la lettre d'information ? »

Madame le Maire : « Il s'agit d'un choix personnel parce que je me doutais bien que vous n'alliez pas me dire oui. Par contre, dans le futur, d'ailleurs, vous avez reçu un mail de Céline hier qui vous a transmis la revue de presse mensuelle, vous recevrez toutes les informations comme chaque élu sans discrimination par Céline. Pour tout ce qui est de la communication, vous allez avoir "les brèves". Quand vous avez des choses à dire, des informations à donner aux administrés, Céline vous le demandera. Comme quelquefois, les associations demandent si on peut leur faire un peu de publicité ».

Christine SIEDEL : « Je prends la parole au nom de nous quatre »

Alain LOEBY : « Vous pouvez arrêter de filmer (trois fois) »

Madame le Maire : « Tu filmes Fabien ? *»

Fabien GRILLON : « Vous avez des preuves ? »

Alain LOEBY : « Viens, donne ton téléphone »

Fabien GRILLON : « Depuis le début que vous en prenez à moi, je pense qu'il faut se calmer ! »

Alain LOEBY : « Cela fait dix minutes que vous êtes comme ça »

Madame le Maire : « Je ne pense pas qu'il filme car il sait que c'est interdit de filmer »

Madame le Maire : « S'il vous plaît, on a dit qu'on ne répondrait pas. Je ne pense pas qu'il filme. Tout le monde pose son téléphone. Vous le mettez dans le sens inverse des écrans. Fabien, pareil. Tournez vos téléphones. Vous savez que vous n'avez pas le droit d'enregistrer. On enregistre tout ce qui est dit. C'est terminé. On écoute Christine »

Questions et informations diverses / Prise de parole de l'opposition :

Christine SIEDEL : « Je recommence....

Nous allons siéger au conseil avec un profond respect des institutions grâce au choix de plus de 40% des électeurs.

Nous assumons pleinement la responsabilité qui nous incombe suite aux élections : porter une voix différente, une voix utile pour notre démocratie locale.

Notre rôle ne sera jamais de faire obstruction ni de stigmatiser qui que ce soit. Chaque fois qu'un projet permettra l'amélioration de la qualité de vie des habitants et de l'avenir de notre commune, nous serons présents.

Nous serons attentifs quant à la gestion des deniers publics donc de nos impôts, à la transparence des décisions et au respect des engagements pris devant les citoyens. Notre objectif est clair : poser les questions nécessaires pour que chaque décision soit prise en toute clarté et impartialité.

Depuis son élection, Mme le Maire a exprimé à plusieurs reprises sa volonté de travailler avec nous quatre.

Mais les événements des deux dernières semaines nous laissent penser qu'il ne s'agit que de paroles, et que notre seule présence dérange et doit être rendue invisible.

Pour commencer, nous déplorons que cette volonté affichée ne se soit pas traduite par l'attribution d'une délégation à l'un d'entre nous. Un tel geste aurait constitué un signal clair, montrant que le choix de plus de 40% des électeurs est pleinement pris en considération.

Ensuite, la dissolution de la section communale des Petits Bricoleurs par un simple courrier — sans même venir échanger de vive voix — et sans aucun remerciement pour les nombreuses heures consacrées à la création de décorations pour le village, sonne comme un règlement de comptes personnel avec les membres de notre liste.

Puis, la décision de limiter le nombre de places à 8 pour les commissions, dont une seule réservée à « l'opposition » — alors même que le CGCT ne fixe aucune limite pour les commissions municipales — apparaît comme une volonté de nous isoler.

Enfin, des évolutions du règlement intérieur du conseil municipal entre le mandat de 2020 et celui-ci vont dans le même sens : nous faire taire !

Malgré ça, nous voulons rester tournés vers l'avenir, nous tiendrons bon notre cap et nous voulons croire qu'un dialogue constructif peut encore s'installer au service de notre commune et de ses habitants ».

Madame le Maire : « Merci c'est entendu. Il est 20h... Alain, dans trois semaines, tu poseras des questions écrites ; on aura plus le temps. Bon, vas-y. s'il vous plaît, la police de l'assemblée ici c'est moi. Je vous demande de vous taire tous. S'il vous plaît. Alain je t'écoute, vas-y, pose tes questions. De toute façon, on ne répond à rien. Même si tu es citée, tu ne réponds pas. On répondra à la fin du mois. Tu entends ; tu t'abtiens de tout commentaire Marie-Ange ; Fabien, pareil. Il s'agit de Madame la DGS, on y va ».

Alain LOEBY : « Madame Grillon, je n'ai aucune intention de vous accuser. Non... »

Madame GRILLON : « Allez-y. posez votre question ».

Alain LOEBY « Vous logez dans une maison communale. Je vais tout vous expliquer. J'ai bénéficié d'un logement de fonction pendant quinze ans. Quand on m'a attribué le RIFSEEP, on m'a dit : Monsieur Loeby, vous êtes logé donc le RIFSEEP pour les agents logés, et pourtant je payais un loyer et je payais toutes les charges, l'enveloppe du RIFSEEP dans les textes pour un agent logé ça peut aller jusqu'à 15000€ et pour un agent non logé ça peut aller jusqu'à 8000€. Donc je me suis dit je vais quand même aller regarder le RIFSEEP et quand vous l'avez mis en place le 1^{er} mars 2024 et c'est pour ça que je pose des questions de savoir quel grade a Madame Grillon, est-ce qu'elle est DGS avec un grade d'attaché ou est-ce qu'elle est DGS avec un grade de rédacteur. C'est important pour ma question. Et donc, on est d'accord que c'est un agent de la collectivité qui bénéficie d'un logement communal. Donc, dans le RIFSEEP, grade d'attaché, je ne sais pas si vous êtes attaché, le plafond pour un agent non logé est de 36210€ par an ; pour un agent logé, le plafond est de 22310€. Montant retenu par l'assemblée délibérante, donc vous, 30000€ ; déjà là, il y a un loup. Mais comme je ne connais pas son grade, je me dis que peut-être elle a le grade de rédacteur. Donc pour un agent non logé, au grade de rédacteur, le RIFSEEP au maximum est de 17480€, et pour un agent logé, il est de 8030€. Montant retenu par l'assemblée délibérante, donc vous, le conseil municipal, 17480€. C'est pour ça que ce n'étaient pas des attaques, ça serait Madame Dupont, ça serait pareil. Je voudrais connaître la nature du bail, de savoir si vous êtes logé par nécessité de service. Je ne sais pas, je voudrais savoir ».

Madame le Maire : « Prochain conseil municipal ».

Madame GRILLON : « Je voudrais dire... »

Madame le Maire : « Je t'ai dit que non ».

Alain LOEBY : « Ce n'est pas des attaques. On ne se connaissait pas avant. On ne se connaîtra pas demain. On ne se fréquentera pas, ce n'est pas un problème. Je ne suis pas là pour vous attaquer. Je demande que ce soit clair, carré, transparent. C'est tout ce que je vous demande, clair, carré, transparent. Si on considère que vous êtes logé, c'est pour cela qu'il faut voir la nature du bail. Moi quand j'étais logé au Grand Belfort, j'avais un bail où tout était expliqué dedans. Vous voulez que je vous l'amène la prochaine fois ? »

Madame le Maire : « J'ai bien entendu ce que tu viens de dire. Tu auras tes réponses le 27 avril ».

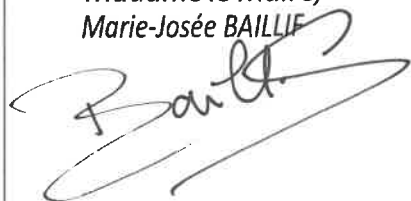
Alain LOEBY : « Merci »

Madame le Maire : « Sur ce, il est 20H48. C'est la fin du conseil municipal. Le prochain conseil municipal sera à 19h le 27 avril. Entre temps, vous aurez certainement des commissions telles que Finances - Subventions ... Bonne soirée à tout le monde ».

Numéro d'ordre	Intitulé des délibérations prises
013-2026	Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal.
014-2026	Création et composition des commissions municipales.
015-2026	Adoption du règlement intérieur des commissions municipales.
016-2026	Centre Communal d'Action Sociale — Fixation du nombre de représentants au conseil d'administration.
017-2026	Centre Communal d'Action Sociale - Election des représentants du conseil municipal au conseil d'administration.
018-2026	Commission d'Appel d'Offres — Election de 3 membres titulaires et 3 suppléants.
019-2026	Grand Belfort Communauté d'Agglomération / Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées — Désignation d'1 délégué titulaire et d'1 suppléant
020-2026	Grand Belfort Communauté d'Agglomération / Référent Déchets - Désignation d'1 délégué.
021 -2026	Grand Belfort Communauté d'Agglomération / Référent Plan Climat Air Energie Territorial — Désignation d'1 délégué.
022-2026	Comité syndical Territoire d'Energie 90 — Election de 2 délégués titulaires et 2 suppléants.
023-2026	Syndicat Intercommunal de la Fourrière 90 — Election d'1 délégué titulaire et d'1 suppléant.
024-2026	Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort — Désignation d'1 délégué.
025-2026	Entente intercommunale Ecole Maternelle Françoise Dolto — Désignation des délégués.
026-2026	Désignation d'1 correspondant Défense.
027-2026	Désignation d'1 correspondant Sécurité Routière.
028-2026	Association des Communes Forestières du Territoire de Belfort — Désignation d'1 délégué titulaire et d'1 suppléant.
029-2026	Désignation du Référent Ambroisie.
030-2026	Office National des Forêts — Election de 3 garants des coupes de bois.
031-2026	Comité National d'Action Sociale — Election d'1 délégué collège élus.

Procès-verbal approuvé par le Conseil Municipal lors de sa séance du 27 avril 2026.

*Madame le Maire,
Marie-Josée BAILLIE*



*La Secrétaire de Séance,
Emelyne DECREUSE*

